



24 janvier 2022

(22-0444)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – DROITS ANTIDUMPING ET COMPENSATEURS VISANT
LES OLIVES MÛRES EN PROVENANCE D'ESPAGNE**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS

La communication ci-après, datée du 19 janvier 2022 et adressée par la délégation des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée à la demande des États-Unis.

À sa réunion du 20 décembre 2021, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a adopté ses recommandations et décisions dans le différend *États-Unis – Droits antidumping et compensateurs visant les olives mûres en provenance d'Espagne* (DS577). Les autorités de mon pays m'ont chargé de faire part à l'ORD des intentions des États-Unis au sujet de la mise en œuvre des recommandations et décisions de celui-ci, comme il leur incombe de le faire au titre de l'article 21:3 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémoire d'accord"). Les États-Unis informent l'ORD de leurs intentions par lettre plutôt que lors d'une réunion extraordinaire de l'ORD et réitéreront cette déclaration à la réunion de l'ORD qui doit se tenir le 25 janvier 2022.

Les États-Unis ont l'intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD dans ces différends d'une manière qui respecte les obligations qu'ils ont souscrites dans le cadre de l'OMC et ils ont commencé à étudier les options qui s'offrent à cet effet. Pour ce faire, ils auront besoin d'un délai raisonnable. Les États-Unis sont prêts à examiner cette question avec l'Union européenne, conformément à l'article 21:3 b) du *Mémoire d'accord*.

Les États-Unis ont l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer la présente communication aux membres de l'ORD.
